

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation et redevance d'occupation du domaine public –  
Terrain d'entraînement du plateau sportif par les gens du voyage

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18  
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 27 mai 2020  
Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,  
Vu l'arrêté n°2023-04 C portant création d'une régie pour des redevances d'occupation du domaine public.

Considérant la demande de Messieurs Vesly LAMARTA et Sly MICHEL représentant les Citoyens Français Itinérants d'occuper le terrain d'entraînement du plateau sportif, situé rue de la Pérelle à Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue ;

Considérant le protocole d'occupation temporaire résultant de cette demande, signé le 16 juin 2024 entre les représentants des Citoyens Français Itinérants et le maire de la commune Thue et Mue, Michel LAFONT réglementant les obligations de chacune des parties ;

ARRETE

**Article 1 :** Les Citoyens Français Itinérants sont autorisés à occuper le terrain d'entraînement du plateau sportif, situé rue de la Pérelle, à Bretteville l'Orgueilleuse- Thue et Mue pour une période allant du 16 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus, soit quatorze jours.

Cette occupation est constituée par le stationnement des véhicules et des caravanes, soit au total vingt-sept familles.

**Article 2 :** Les Citoyens Français Itinérants s'engagent à verser une somme de 20 € (vingt euros) par semaine et par famille en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères :

- 27 x 20 € = 540 € pour une semaine, soit 1 080 € (mille-quatre-vingts euros) pour les deux semaines.

**Article 3 :** Les montants seront encaissés par la régie d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** Le directeur général des services et le comptable public assignataire du service de gestion comptable à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à THUE ET MUE,  
le

**17 JUIN 2024**

Maire de THUE ET MUE,  
Michel LAFONT

